

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Politique générale

La politique et les procédures concernant le coronavirus, COVID-19, traitent des nouvelles mesures de santé et de sécurité et des changements opérationnels mis en œuvre pour rouvrir les services de garde en toute sécurité.

La Garderie La Farandole souhaite que les enfants et les familles puissent continuer de profiter d'un environnement accueillant et bienveillant lorsqu'ils fréquentent les services de garde.

La Garderie La Farandole vise à offrir un environnement sain pour les enfants, les familles et les employés.

La Garderie la Farandole suivra des protocoles renforcés en matière de santé et de sécurité, de même que les conseils des bureaux de santé publique locaux.

Bureau de santé de Toronto

Contact information (confirmer COVID-19 positif) : **416 392-7411** (8h30-4h30 de lundi au vendredi ou 311 après 4h30)

Rapporter un cas suspect de COVID- 19 : **416 392-7411** (dans 48h)

277, rue Victoria, 5e étage

Toronto, ON M5B 1W2

Tel : **416-338-7600**

Site web : www.toronto.ca/community-people/health-wellness-care/



Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Le personnel est encouragé à télécharger l'application Alerte COVID afin qu'il puisse être informé directement s'il a été en contact étroit avec une personne porteuse de la COVID-19 et contagieuse.

Permis

La Garderie la Farandole s'assure que le permis est en conformité avec les nouvelles restrictions.

Le permis est affiché.

La Garderie la Farandole respecte les exigences prévues à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) avec les exigences fournies dans le document « Directives opérationnelles durant la pandémie de Covid-19 ».

La Garderie la Farandole respecte toutes les politiques et directives actuellement en vigueur du Ministère, des GSMR (Gestionnaires des services municipaux regroupés) et des CADSS (Conseil d'administration de district des services sociaux).

Inspections du service de garde

Toute personne qui entre dans la garderie (le personnel du Ministère fait des visites d'inspections en personne pour la vérification et la délivrance de permis de la garderie) devra :

- Faire l'objet d'un dépistage de symptômes avant d'entrer dans les locaux, conformément au protocole établi par la garderie
- Porter un équipement de protection individuelle
- Suivre tout autre protocole mis en place par la garderie

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Ratio et effectif maximaux des groupes

Définition « groupe » : l'ensemble composé des membres du personnel et des enfants qui sont sous leur responsabilité, dont l'effectif demeure le même du début à la fin de la période de garde et pendant au moins une semaine.

A partir du 1 septembre 2020 la garderie revient à un effectif maximal des groupes autorisé, établie aux termes de la LGEPE (c'est à dire les groupes autorisés avant l'éclosion de la Covid-19).

Le personnel et les étudiants ne sont pas inclus dans l'effectif maximal autorisé, mais devraient être affectés à un groupe précis, si possible.

Les règles relatives à l'effectif maximal des groupes ne s'appliquent pas au personnel-ressources qui s'occupe des enfants ayant des besoins particuliers.

Chaque enfant et membre du personnel doit rester avec les autres membres de son groupe durant la journée, et il lui est interdit de se joindre à un autre groupe.

La garderie respecte les ratios établis dans la LGEPE.

Comme le prévoit la LGEPE, le regroupement d'enfants d'âge mixte est autorisé à condition que l'approbation d'un directeur figure sur le permis.

Comme le prévoit la LGEPE, la réduction de ratios est permise à condition que les membres des groupes restent entre eux.

Les ratios ne peuvent être réduits en aucun cas pour les poupons.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Capacité maximale des bâtiments

Un autre service de garde ou camp de jour peut fonctionner dans l'école à condition que les services et groupes restent séparés et que toutes les consignes de santé et de sécurité applicables soient respectées.

Personnel

Chaque employée de la garderie la Farandole a un seul lieu de travail du début à la fin de la période de garde et pendant au moins une semaine, si possible.

Les superviseurs ou leurs représentants limitent au strict nécessaire leurs déplacements entre les salles.

Le personnel suppléant est affecté à un groupe en particulier, si possible.

Personnel qualifié : le nombre d'employés qualifiés de chaque groupe respecte les exigences de la LGEPE.

Si nécessaire, la garderie peut soumettre au ministre des Demandes d'approbation du personnel par le directeur. Les demandes d'approbation du personnel par le directeur peuvent être transférées d'un centre de garde à un autre, si celui-ci est exploité par le même titulaire de permis. La demande d'approbation du personnel par le directeur peut être faite pour plusieurs groupes d'âge.

Le personnel inclus dans le calcul des ratios doit détenir un **certificat de secourisme général** valide, couvrant notamment la réanimation cardiorespiratoire des poupons et des enfants, à moins qu'il en soit exempté par la LGEPE ou que le certificat ait été prolongé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Tous les certificats qui devaient expirer après le 1er mars 2020 seront automatiquement prolongés jusqu'au 30 septembre 2020.

Formation du personnel

Avant la réouverture, la direction de la garderie donne une formation au personnel sur les mesures opérationnelles (santé, sécurité, etc.) qui figurent dans le présent document, ainsi que sur toute autre exigence du service de la sante publique locale.

Avant qu'une employée revienne en post, elle fait la formation disponible en ligne.

La formation porte sur le nettoyage des espaces et de l'équipement, l'évaluation quotidienne de la présence de symptômes et la tenue du registre de présence en toute sécurité, ainsi que sur la marche à suivre au cas où quelqu'un tombe malade, programme avant et après école.

Chaque employée suivra la formation disponible sur le site de la Ville de Toronto

<https://www.toronto.ca/community-people/community-partners/early-learning-child-care-partners/training/>

et sur les politiques et procédures de la garderie (le présent document).

Une confirmation de la formation sera envoyée à la Ville de Toronto, service d'évaluation du programme.

Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Tout le personnel de la garderie la Farandole et les autres personnes qui interagissent avec des enfants doivent avoir la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Une nouvelle vérification pour le personnel et les autres personnes qui interagissent avec les enfants n'est pas nécessaire si la date du cinquième anniversaire de la dernière vérification tombe pendant la période d'urgence, jusqu'à 60 jours après la fin de celle-ci.

EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE

Politique

La Garderie la Farandole est en permanente collaboration avec les autorités locales de santé publique et s'assure de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique.

Les directives données par les autorités locales de santé publique sont respectées.

Le ministère de la Santé a fourni des conseils pendant l'élaboration du document d'orientation et a rédigé en complément son propre document à l'intention des services de garde.

http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_child_care_guidance.pdf

Coordonnées des bureaux de santé publique locaux :

Bureau de santé de Toronto

Contact information (confirmer COVID-19 positif) : **416 392-7411** (8h30-4h30 de lundi au vendredi ou 311 après 4h30)

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Rapporter un cas suspect de COVID- 19 : **416 392-7411** (dans 48h)

277, rue Victoria, 5e étage

Toronto, ON M5B 1W2

Tel : 416-338-7600

Site web : www.toronto.ca/community-people/health-wellness-care/



Protocole de santé et sécurité

La garderie a des politiques et des procédures écrites décrivant les protocoles de santé et sécurité qui s'appliquent dans la situation de pandémie.

Ces politiques et procédures comprennent les éléments suivants :

- les directives données par les autorités locales de santé publique ;
- le fonctionnement des milieux de garde durant la phase de relance suivant la pandémie, par exemple la désinfection des espaces, des jouets et de l'équipement ;
- la procédure de signalement d'une maladie ;
- les mesures de distanciation physique ;
- le report des événements de groupe et des réunions en personne ;
- les procédures d'arrivée et de départ des enfants.
- Le dépistage

Une attestation qui confirme que de nouvelles politiques et procédures ont été mises en place et présentées aux employés et aux fournisseurs doit être soumise au Ministère de l'Éducation.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Désinfection et nettoyage des espaces

Un registre de désinfection des espaces est tenu.

Les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour : poignées de porte, poignées des fontaines, interrupteurs, chasses d'eau et poignées de robinet, appareils électroniques, tables, etc.

Le personnel use de l'eau chaude et du savon pour nettoyer les surfaces très sales.

Pour rincer, le personnel utilise de l'eau tiède et s'assure que le savon est enlevé.

Pour désinfecter, la garderie utilise le produit suivant : Oxivir TB; SKU : 4277293

La date d'expiration est vérifiée avant d'utiliser. Le produit et les consignes du fabricant sont respectés.

Toilettes et table à changer les couches

La fréquence de nettoyage des toilettes est augmentée. Le nettoyage des toilettes, sièges de toilettes, éviers de lavage des mains, dessus de comptoirs et accessoires sont nettoyés au moins une fois par jour ou entre chaque cohorte. La table à changer les couches est nettoyée et désinfectée après chaque usage.

Désinfection des lits, couvertures et draps

Un registre de désinfection est tenu.

Chaque enfant a son lit ou son berceau bien étiqueté qui sont lavés et désinfectés chaque semaine. Si non, les lits ou les berceaux utilisés par plusieurs enfants doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Les couvertures et draps sont lavées / désinfectées chaque semaine.

Désinfection et nettoyage des jouets

Un registre de désinfection des jouets est tenu.

Les éducatrices laissent à la portée des enfants seulement des jouets qui sont faciles à nettoyer et à désinfecter (par exemple pas de jouets en peluche).

Si le matériel à l'extérieur est utilisé par plusieurs groupes, les jouets et le matériel est nettoyés et désinfectés après leur utilisation par chaque groupe (voir les jouets de l'extérieur, bicyclettes, cerceaux...).

Les jouets de l'intérieur des salles de classe ne doivent pas être partagés entre les groupes.

Les jouets et le matériel (balles, petites pièces, etc.) sont utilisées par un seul groupe ou une seule salle. Chaque groupe aura son propre matériel de jeux.

Si certains objets doivent être partagés, ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.

Tout jouet porté à la bouche doit être désinfecté dès que l'enfant cesse de l'utiliser.

Les structures de jeu ne doivent être accessibles qu'à un seul groupe à la fois.

Désinfection et nettoyage des équipements

Equipements : étagères, tables, chaises, grand jeu... sont désinfectés au moins deux fois par jour.

Un registre de désinfection des équipements est tenu.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Dépistage

La zone de dépistage/filtrage se trouve à la porte d'entrée du bâtiment.

Des affiches informatives sont installées dans la zone de dépistage.

Il est fortement recommandé à toute personne qui se sent mal de rester chez elle.

On ne permet pas aux enfants ou employés malades d'entrer dans la garderie.

Tous les membres du personnel et les enfants devront faire l'objet d'un dépistage des symptômes selon le formulaire fourni et affiché, avant d'entrer dans la garderie.

Tous les membres du personnel, visiteurs sont obligés de remplir le formulaire d'auto-évaluation avant toute entrée dans un lieu de travail du Conseil Viamonde. Si la personne répond OUI à l'une des questions, elle ne peut pas entrer dans le bâtiment. Le formulaire doit être complété chaque jour.

Le dépistage des enfants se fait chaque matin en demandant les parents si l'enfant n'a pas des symptômes décrits dans le formulaire de dépistage. Pour les enfants après-école (qui viennent directement de l'école à la garderie) les parents doivent avoir le passeport donné par l'école, complété à jour.

Les personnes qui sont chargées du dépistage au centre de garde doivent prendre les précautions appropriées au moment du dépistage et de l'accompagnement de l'enfant vers le service de garde : maintenir la distance de deux mètres (six pieds) avec les personnes qui subissent un dépistage ou porter équipement de protection (masque, lunette de protection ou visière).

Les directives de la zone de dépistage seront expliquées aux parents et aux tuteurs lors de l'inscription de l'enfant au service de garde.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Du désinfectant pour les mains contenant au minimum 70 % d'alcool est disponible à toutes les stations de dépistage.

Les distributeurs doivent être gardés hors de la portée des jeunes enfants.

La garderie doit tenir un registre des résultats des dépistages quotidiens. Les données enregistrées sont conservées pendant une période de 12 mois.

La garderie a la responsabilité de tenir un registre de présence quotidienne indiquant le nom de chaque personne qui entre dans le milieu de garde et la durée approximative de la visite (y compris les personnes chargées du nettoyage ou de l'entretien, les personnes offrant du soutien aux enfants ayant des besoins particuliers et les personnes livrant de la nourriture).

Exigences pour le dépistage

Personnes symptomatiques : toute Ontarienne ou tout Ontarien présentant au moins un symptôme ou signe de la liste ci-dessous devront être considérés pour le test de dépistage de la COVID-19. Les cliniciens doivent continuer à utiliser leur jugement clinique lors de l'évaluation des patients et de la réalisation des tests, en tenant compte de l'épidémiologie locale et des facteurs de risque d'exposition.

Liste des symptômes :

- Une fièvre (température de 37,8°C ou plus)
- Une toux nouvelle ou aggravée
- Un essoufflement (dyspnée)
- Un mal de gorge
- Une difficulté à avaler

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

- Un nouveau trouble olfactif ou gustatif
- Une nausée ou des vomissements, une diarrhée, une douleur abdominale
- Un écoulement nasal ou une congestion nasale – en l'absence de raison sous-jacente à ces symptômes, comme les allergies saisonnières, l'écoulement post nasal, etc. Les symptômes/images cliniques atypiques de la COVID-19 doivent être pris en compte, en particulier chez les enfants, les personnes plus âgées et les personnes qui ont une déficience intellectuelle.

Directives sur le port des masques et de l'équipement de protection individuelle

(Affiche disponible)

Les recommandations de la Santé Publiques sont suivies. Les informations sont affichées sur le nom : « Quand et comment porter un masque ».

Tous les adultes dans un établissement de garde d'enfant sont tenus de porter des masques chirurgicaux (médicaux) et des protections oculaires lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur des locaux de la garderie, y compris les couloirs.

L'utilisation de masques et de protection oculaire n'est pas requise à l'extérieur si la distance physique est respectée (2m).

Tous les élèves de la 1-ère à la 6-ème année, présents dans l'école et garderie programme après-école, devront porter un masque ou un couvre-visage en tout temps à l'intérieur du bâtiment (y compris dans les couloirs, la salle de classe), mais également lors des activités réalisées en extérieur (incluant les temps de récréation) lorsqu'il est impossible de maintenir la distance physique.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Le port du couvre-visage est fortement recommandé pour les élèves des Maternelles-Jardins. Le couvre visage doit couvrir le menton, la bouche et le nez sans laisser d'espace entre le visage et le couvre-visage.

En fonction des conditions climatiques (températures froides, humidité) il est conseillé de munir votre enfant de 2 masques afin de pouvoir le changer au besoin (souillure, dégradation du masque).

Exceptions au port de masque et protection oculaire à l'intérieur (conditions médicales : difficultés respiratoires, baisse de la vision.

Port du masque : il faut se laver les mains avant de l'enfiler et après l'avoir retiré.

Il faut porter des gants lorsqu'on veut toucher des muqueuses, la peau, les tissus, du sang, des fluides corporels, ...

Protocoles à suivre lorsqu'un enfant ou un membre du personnel présente des symptômes ou tombe malade / signalement des incidents

Exclusions

Le personnel de la garderie, les parents, les tuteurs et les enfants ne doivent pas se présenter au service de garde s'ils sont malades, même si leurs symptômes s'apparentent à ceux d'un simple rhume.

Si un membre du personnel a des symptômes de maladie Covid-19, il/elle doit se présenter au service de dépistage (test) local et suivre les conseils du centre de dépistage pour retourner au travail.

Symptômes à surveiller : fièvre, toux, essoufflement, mal de gorge, nez qui coule, congestion nasale, mal de tête et malaise général.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Les enfants sont surveillés de près pour détecter des symptômes.

Si un enfant, un membre du personnel ou un fournisseur devient malade lorsqu'il est au service de garde, il doit être isolé et on doit communiquer avec sa famille pour qu'on vienne le chercher.

Si aucune pièce séparée n'est disponible, la personne malade doit rester à au moins deux mètres des autres.

On fournit à la personne malade des mouchoirs et on lui rappelle les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la façon appropriée de jeter les mouchoirs.

Si un enfant est malade, un membre du personnel reste avec lui jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur.

Si l'enfant est âgé de plus de deux ans et accepte, il est recommandé qu'il porte un masque de procédure ou chirurgical. La personne qui s'occupe de lui doit aussi porter un masque ainsi qu'un équipement de protection oculaire en tout temps, et éviter d'interagir avec les autres. Elle doit aussi éviter le contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant.

L'espace et tous les objets utilisés par la personne malade doivent être nettoyés et désinfectés.

L'espace où l'enfant était isolé devra être nettoyé après que l'enfant ait quitté les lieux.

Tous les objets qui ne peuvent être nettoyés (papier, livres casse-têtes en carton) doivent être entreposés dans un contenant scellé pour au moins sept jours.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

On encourage les personnes malades ou souffrant à se faire tester dans les centres d'évaluation et appeler TELESANTE. Ils peuvent appeler le 1 866 797 0000 ou leur fournisseur de soins primaires pour déterminer si des soins supplémentaires sont nécessaires.

La direction de l'école est informée du cas suspect.

Les cas suspectés ou confirmés de COVID-19 (enfant, membre du personnel), doivent être signalés au Ministère comme incident grave.

Le service à l'enfance de la Ville de Toronto est informé.

Le service WSIB est informé.

Un seul cas confirmé en laboratoire de Covid-19, chez un membre du personnel de la garderie ou un enfant, serait considéré comme une épidémie confirmée la garderie ou un enfant serait considéré comme une épidémie confirmée de Covid-19, en consultation avec le TPH.

Les autres enfants, notamment la fratrie d'un enfant malade, ainsi que les membres du personnel et les fournisseurs du service de garde ayant été en contact avec le malade, doivent être considérés comme des contacts étroits et regroupés jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur.

L'auto-isolement se fera à domicile.

La garderie suit les consignes du bureau de santé publique local qui donnera des directives sur le dépistage et l'isolement des contacts étroits.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des participants aux services de garde d'enfants

Version 3.2. Mise à jour le 22 mars 2021 et adaptation de l'outil d'aide à la décision relatif à la COVID-19 à l'intention des écoles Version 3.2.

Mise à jour du dépistage des symptômes de la COVID-19 :

Les enfants qui fréquentent un service de garde doivent être contrôlés avant leur entrée. Le dépistage peut être effectué par un membre du personnel du service de garde ou par un parent ou un tuteur en remplissant un questionnaire d'auto dépistage. Pour les enfants ayant un problème de santé chronique diagnostiqué médicalement et non lié à la COVID-19, recherchez **des symptômes nouveaux, différents ou qui s'aggravent.**

L'enfant qui fréquente un service de garde présente-t-il les symptômes suivants (même légers)?

Fièvre >37,8°C

Toux

Difficultés respiratoires

Perte d'appétit ou d'odorat

Mal de gorge, déglutition douloureuse

Nez bouché ou qui coule

Maux de tête

Nausées, vomissements, diarrhées

Malaise, douleurs musculaires, fatigue

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Les enfants doivent être exclus du service de garde d'enfants, selon les conditions suivantes :

(A) Si l'enfant présente **un ou plusieurs symptômes**, même s'ils sont légers ou se sont résorbés, il doit rester à la maison, s'isoler, se faire dépister et se faire tester ou contacter son prestataire de soins de santé.

(B) Si un membre du **ménage** présente un ou plusieurs des symptômes ci-dessus, l'enfant doit également rester à la maison et suivre les instructions des services de santé publique.

(C) Si l'enfant a été **en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19**, il doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours, même s'il n'a pas de symptômes.

(D) Si l'enfant a un **membre du ménage qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19**, tous les enfants du ménage doivent rester à la maison pendant 14 jours (jusqu'à ce que la personne qui a eu un contact étroit ait terminé sa période d'auto-isolement).

(E) Si l'enfant a **voyagé en dehors du Canada** il doit **s'isoler** pendant 14 jours.

(F) Si un **membre du ménage de l'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada**, toutes les personnes du ménage qui fréquentent un centre de garde doivent rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa quarantaine de 14 jours. Remarque : Cela ne s'applique pas si la personne qui a voyagé effectue un travail essentiel (par exemple, conducteur de camion, pilote) et est exemptée de la quarantaine liée aux voyages.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

L'enfant ne présente pas de symptômes de COVID-19

Si l'enfant ne présente pas de symptômes de COVID-19, il peut aller au service de garde si :

- si aucun membre du ménage ne présente de symptômes (voir B); ou
- que lui-même ou un membre de son ménage n'est pas un contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 (voir C, D); ou
- que lui-même ou un membre de son ménage n'a pas voyagé en dehors du Canada au cours des 14 derniers jours (voir E, F).

L'enfant présente des symptômes mais n'est pas un contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Si l'enfant présente des symptômes nouveaux ou qui s'aggravent, il doit rester à la maison, s'isoler et se faire tester ou contacter son prestataire de soins de santé, même si le symptôme a disparu.
- Tous les autres enfants et adultes du ménage qui fréquentent un service de garde devront également rester à la maison.
- Les adultes à la maison, y compris les parents, qui ne fréquentent pas un service de garde d'enfants doivent se surveiller eux-mêmes pour détecter les symptômes, mais peuvent aller travailler tant qu'ils n'ont pas de symptômes et que l'enfant n'a pas été testé positif.

L'enfant présente des symptômes et est testé positif à la COVID-19

- L'enfant doit rester à la maison et s'auto-isoler pendant 10 jours, à partir du jour où les symptômes ont commencé.
- L'enfant peut retourner au service de garde d'enfants après 10 jours s'il n'a pas de fièvre (sans prendre de médicaments) et si ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

- Même si l'enfant ne présente pas de symptômes, il doit rester à la maison et s'isoler pendant 10 jours à compter du jour du test.
- Tous les autres adultes et enfants du ménage doivent rester à la maison, s'isoler pendant au moins 14 jours et suivre les conseils des services de santé publique.

L'enfant présente des symptômes et est testé négatif à la COVID-19

- L'enfant peut retourner au service de garde si ses symptômes s'améliorent depuis 24 heures et s'il n'est pas en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 ou qu'il a voyagé en dehors du Canada.
- Les membres du ménage peuvent retourner au service de garde immédiatement tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant, qui présente des symptômes, n'est pas un contact étroit d'un cas positif et n'est pas testé pour la COVID-19.

- Si un enfant présente des symptômes de COVID-19 qui ne sont pas liés à une maladie existante et qu'il ne subit pas de test, il doit rester à la maison et s'auto-isoler pendant 10 jours, à partir de la date à laquelle son(ses) symptôme(s) a (ont) commencé. L'enfant peut retourner au service de garde d'enfants après 10 jours s'il n'a pas de fièvre (sans prendre de médicaments) et si ses symptômes s'améliorent depuis 24 heures
- Les enfants et les adultes du ménage qui fréquentent un service de garde doivent rester à la maison et peuvent y retourner après 14 jours tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant présente des symptômes mais a un autre diagnostic médical et n'est pas testé pour la COVID-19

- Les enfants présentant des symptômes, mais qui ont reçu un diagnostic alternatif d'un prestataire de soins de santé (**non** lié à la COVID-19),

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

peuvent retourner au service de garde d'enfants si leurs symptômes s'améliorent depuis 24 heures.

- Un rhume ou une infection respiratoire n'est pas considéré comme un diagnostic alternatif, et la personne doit être testée pour la COVID-19.
- Les membres du ménage peuvent retourner au service de garde immédiatement tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

L'enfant a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Un enfant qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours.
- L'enfant doit faire un test. Même si le test est négatif, il devra s'isoler pendant les 14 jours pleins.
- Tout enfant du ménage doit rester à la maison jusqu'à ce que l'enfant qui est un contact étroit achève sa période d'auto-isolement.
- Les adultes à la maison peuvent aller travailler ou s'occuper des enfants tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

Un membre du ménage a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19

- Tout membre du ménage qui a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours, et prendre des dispositions pour se faire tester. Même si le test est négatif, ils doivent s'isoler pendant les 14 jours complets.
- Tout enfant du ménage doit rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui est un contact étroit achève ses 14 jours d'auto-isolement.
- Les adultes à la maison peuvent aller travailler ou s'occuper des enfants tant qu'ils n'ont pas de symptômes.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

L'enfant a été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 et développe des symptômes, mais n'a pas été testé

- L'enfant doit s'isoler pendant 10 jours à partir du moment où ses symptômes ont commencé.
- Les enfants et les adultes qui fréquentent un service de garde doivent s'isoler pendant 14 jours ou plus, car c'est le temps qu'il faut pour que leurs symptômes apparaissent.

Un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19 et n'est pas un contact étroit d'un cas positif.

- Si un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19, tous les enfants et adultes qui fréquentent un service de garde d'enfants doivent rester à la maison jusqu'à ce que la COVID-19 soit exclue pour le membre du ménage présentant des symptômes.
- Si le membre du ménage qui présente des symptômes ne se soumet pas aux tests, les enfants et les adultes du foyer qui fréquentent un service de garde doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.

Un membre du ménage présente des symptômes et est un contact étroit avec une personne qui a eu la COVID-19

- Si un membre du ménage présente des symptômes de COVID-19 et est un contact étroit d'une personne atteinte de COVID-19, tous les enfants et adultes du ménage doivent rester à la maison et s'isoler jusqu'à ce que la COVID-19 soit exclue.
- Si le membre du ménage présentant des symptômes n'est pas testé, les autres membres du ménage doivent rester à la maison pendant 14 jours.
- Si le test du membre du ménage est négatif, les enfants du foyer devront quand même rester à la maison jusqu'à ce que le membre du ménage termine son isolement.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

L'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada

- Si l'enfant a voyagé en dehors du Canada au cours des 14 derniers jours, il doit s'isoler pendant 14 jours.
- Chaque membre du ménage qui fréquente un centre de garde d'enfants doit également rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa période d'auto-isolement de 14 jours.

Un membre du ménage a voyagé à l'extérieur du Canada

- Si un membre du ménage a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, la personne qui a voyagé doit s'isoler pendant 14 jours.
- Chaque membre du ménage qui fréquente un centre de garde d'enfants doit également rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine sa période d'auto-isolement de 14 jours.
- Si la personne est exemptée de la période d'auto-isolement pour les voyages parce qu'elle exerce un travail essentiel (par exemple, conducteur de camion, pilote), les autres membres du ménage peuvent toujours s'occuper des enfants.

Formulaire de confirmation de retour à la garde d'enfants

- Le bureau de santé publique de Toronto ne recommande ni n'exige des certificats médicaux pour le retour au service de garde d'enfants.
- Il appartient à chaque exploitant de service de garde d'enfants de décider s'il accepte un formulaire de confirmation de retour à la garde d'enfants.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Rapporter à la Santé Publique de Toronto les cas Covid-19 confirmés

Les superviseurs de garderie doivent rapporter immédiatement à la Santé Publique de Toronto les cas confirmés pas les laboratoires parmi les enfants ou personnel de service de garde en complétant le formulaire.

[« Toronto Public Health \(TPH\) COVID 19 Notification form for childcare setting »](#)

DIRECTIVES OPERATIONNELLES

Communication avec les familles

Avant la reprise de service, les familles seront informées des améliorations apportées aux mesures de santé et de sécurité en leur communiquant les nouvelles politiques.

La communication de toute détérioration dans la garderie sera faite par courriel ou téléphone.

PRESTATION DES SERVICES

Procédures d'arrivée et de départ des enfants

Les parents ou tuteurs laissent et reprennent leurs enfants à l'extérieur du milieu de garde, sauf si l'on détermine que le parent ou tuteur doit entrer dans la garderie (Ministère de la sante, page 3 #10).

Les parents ou tuteurs ne doivent pas dépasser la zone de dépistage sauf avec la permission de la direction de la garderie. Si les parents entrent dans la garderie, ils

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

doivent porter de l'équipement de protection individuelle (masque) et remplir le formulaire de dépistage.

Avant d'entrer dans l'école les parents ou tuteurs et les enfants passent par la zone de dépistage.

Les enfants malades ne peuvent pas entrer dans l'école où se trouve la garderie.

Les parents ou tuteurs ne peuvent pas entrer dans les salles de classe.

Du désinfectant pour mains est disponible à l'entrée.

Au départ : le parent reste dans la zone de dépistage pendant qu'une éducatrice amène l'enfant.

L'éducatrice qui accompagne l'enfant dans la classe à l'arrivée et au parent au départ doit porter un masque médical et des lunettes de protection (p.Ex. écran faciaux, lunettes de sécurité, lunettes) et se désinfecter les mains après chaque enfant.

Les parents, tuteurs, employés et fournisseurs doivent porter un couvre visage dans les espaces fermés où une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue.

Les effets personnels (sacs à dos, vêtements, etc.) doivent être limités au minimum, étiquetés et conservés dans le casier ou l'espace réservé de l'enfant.

Les poussettes ne peuvent pas être laissées à la garderie.

Visiteurs

Seules les visites essentielles seront autorisées dans la garderie.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Visiteurs essentiels : le personnel du Ministère et les autres fonctionnaires (commissaires des incendies, inspecteurs de la santé publique, comptable etc.) peuvent entrer dans la mesure du raisonnable.

Les services aux enfants ayant des besoins particuliers n'ont pas à être interrompus. Les fournisseurs doivent porter un couvre visage dans les espaces fermés où une distance de deux mètres ne peut pas être maintenue.

Toute personne qui est autorisée à entrer dans la garderie doit compléter le formulaire d'auto-évaluation avant toute entrée dans un lieu de travail du Conseil Viamonde. Si la personne répond OUI à l'une des questions, elle ne peut pas entrer dans le bâtiment.

Le formulaire doit être complété chaque fois que la personne entre dans le bâtiment.

Mesures de distanciation physique et aménagement de l'espace

Le personnel de la garderie est encouragé à continuer d'offrir un environnement accueillant et chaleureux aux enfants.

L'aire de jeux est aménagée de sorte que les différents groupes et, dans la mesure du possible, les enfants d'un même groupe maintiennent une distance d'au moins deux mètres entre eux :

- Privilégier les activités individuelles ou celles qui permettent de garder une certaine distance entre les enfants
- Eviter de chanter à l'intérieur
- Les activités sensorielles sont interrompues
- Installer des repères visuels pour favoriser la distanciation

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

- À l'extérieur, les enfants doivent demeurer à au moins deux mètres de quiconque ne faisant pas partie de leur groupe, y compris les membres des autres groupes
- Placer les lits des enfants tête à pieds ou pieds à pieds si l'espace est limité
- Les structures et les espaces communs qui ne peuvent être nettoyés ou désinfectés entre les utilisations de groupes différents ne doivent pas être utilisés
- Étant donné qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé : de prévoir des activités qui se font sans objets ni jouets partagés ; de faire le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace
- La circulation des personnes et des enfants dans les aires communes, y compris les corridors et les entrées et halls est unidirectionnelle. Des flèches sont installées sur le sol
- Le personnel évite de se rapprocher des visages des enfants, dans la mesure du possible.

Matériel et jouets

Un registre de désinfection des jouets est tenu.

Les éducatrices laissent à la portée des enfants seulement des jouets qui sont faciles à nettoyer et à désinfecter (par exemple pas de jouets en peluche).

Les jouets et le matériel sont nettoyés et désinfectés après leur utilisation par un groupe (voir les jouets de l'extérieur, bicyclettes, cerceaux...).

Les jouets de l'intérieur des salles de classe ne doivent pas être partagés entre les groupes.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Les jouets et le matériel (balles, petites pièces, etc.) sont utilisés par un seul groupe ou une seule salle. Chaque groupe aura son propre matériel de jeux.

Si certains objets doivent être partagés, ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.

Tout jouet porté à la bouche doit être désinfecté dès que l'enfant cesse de l'utiliser.

Les structures de jeu ne doivent être accessibles qu'à un seul groupe à la fois.

La garderie met à la disposition des enfants suffisamment de jouets qui favorisent le jeu individuel.

Les livres sont mis en lot. Les articles en lots sont renouvelés chaque semaine. Les articles sont retirés de la rotation après utilisation, placés dans un conteneur scellé et mis de côté pendant sept jours avant d'être réutilisés.

On demande aux enfants d'utiliser des bouteilles à remplir à la place des fontaines d'eau.

Les objets personnels sont laissés dans les casiers de chaque enfant.

Les enfants ne doivent pas partager les sucres, biberons, gobelets, brosse à dents, débarbouillettes... Les objets sont étiquetés avec le nom de l'enfant à qui ils appartiennent.

Hygiène des mains

Des affiches indiquant le nettoyage des mains sont installées à côté de chaque lavabo et évier.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

A l'entrée dans chaque salle de classes de la garderie, tout personne devra se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Le personnel de la garderie s'assure que les enfants se lavent les mains fréquemment, notamment :

- Après être allés aux toilettes ;
- Avant de manger.
- Après avoir toussé, éternué ou s'être mouchés ;
- Après avoir joué avec des jouets utilisés par d'autres enfants ;
- Après avoir joué dehors ;
- A l'entrée dans la garderie

L'hygiène des mains consiste à éliminer la saleté visible et à enlever ou tuer les micro-organismes transitoires se trouvant sur les mains. Elle est pratiquée avec du savon et de l'eau chaude courante ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool. L'utilisation supervisée d'un désinfectant pour les mains contenant au moins 70 % d'alcool est envisagée.

Les éducatrices aident les enfants qui ont besoin d'aide ou de supervision pour le faire correctement.

Techniques d'hygiène des mains :

1. Mouillez-vous les mains à l'eau courante
2. Utilisez du savon liquide
3. Faites mousser le savon et frottez-vous les mains pendant au moins 15 secondes
4. Frottez-vous les mains, paume contre paume

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

5. Frottez le dos de chaque main avec la paume et les doigts de l'autre
6. Frottez tout le tour des pouces
7. Frottez le bout des doigts de chaque main dans la paume de l'autre
8. Rincez-vous les mains
9. Séchez-vous les mains à l'aide d'une serviette ou d'un séchoir
10. Fermez le robinet avec la serviette ou votre manche

Désinfection des mains :

1. Versez une petite quantité (de la taille d'un 25 ¢) de désinfectant à base d'alcool dans la paume
2. Frottez-vous les mains, paume contre paume
3. Frottez le dos de chaque main avec la paume et les doigts de l'autre
4. Frottez tout le tour des pouces
5. Frottez le bout des doigts de chaque main dans la paume de l'autre
6. Frottez-vous les mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches (au moins 15 secondes)

Lavage des mains d'un jeune enfant :

1. Mouillez un essuie-tout avec de l'eau et ajouter une petite quantité de savon liquide
2. Frottez les mains de l'enfant pendant 15 secondes
3. Rincez à l'eau courante
4. Séchez les mains à l'aide d'un essuie-tout

Nettoyage des mains d'un jeune enfant avec du désinfectant pour les mains:

1. Nettoyez-vous les mains d'abord en suivant la méthode décrite ci-dessus.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

2. Placez une quantité de désinfectant de la taille d'une pièce de dix sous dans vos propres mains.

Tous les éviers et lavabos dans les salles de bain, les cuisines et les salles de classe disposent en tout temps de quantités suffisantes de savon et essuie-tout et de récipients à déchets.

La garderie a installé des postes de désinfection des mains. Chaque éducatrice a du désinfectant pour mains disponible en tout temps.

Couvrir la toux et les yeux

(Affiche disponible)

Eternuez et tousez dans votre manche ou dans un mouchoir. Jetez le mouchoir tout de suite dans la poubelle et lavez-vous les mains.

Evitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.

Les employées apprennent et encouragent les enfants à suivre ces conseils.

Jeux à l'extérieur

Le jeu à l'extérieur est limité à un petit groupe à la fois afin de faciliter le maintien des distances.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Si la zone de jeux extérieurs est assez grande pour accueillir plusieurs groupes, l'espace peut être divisé avec des marques au sol afin qu'il y ait toujours au moins deux mètres entre les groupes.

Si plusieurs groupes doivent se partager une structure de jeu, elle ne peut être utilisée que par un seul groupe à la fois et doit être nettoyée et désinfectée avant et après le passage de chaque groupe.

Les jouets et le matériel (balles, petites pièces, etc.) sont réservés à un seul groupe ou une seule salle.

Si certains objets doivent être partagés, ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.

Les enfants doivent apporter leur propre crème solaire, et ne pas la partager avec un autre enfant.

Les employés peuvent aider les enfants à se mettre de la crème solaire au besoin, mais doivent prendre les mesures d'hygiène appropriées (se laver les mains avant et après).

Interaction avec les poupons et les bambins

On utilise un berceau sur deux (en marquant les noms des enfants) pour favoriser la distanciation physique.

Les activités se font sans objets ni jouets partagés.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Le personnel évite de se rapprocher des visages des enfants, dans la mesure du possible.

Il est recommandé de faire le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace.

Les enfants ne doivent pas partager de nourriture, d'ustensiles, de sucres, de bouteilles, de gobelets, etc.

Les jouets portés à la bouche doivent être retirés et désinfectés immédiatement et tenus hors de la portée des autres enfants.

Ces objets doivent être identifiés pour limiter les risques qu'ils soient accidentellement donnés au mauvais enfant.

Nourriture

Les buffets et les plats communs sont interdits pour les enfants et le personnel.

La nourriture doit être servie avec des ustensiles.

Chaque enfant doit recevoir une portion individuelle.

Aucun objet ne doit être partagé (cuillère de service, salière, etc.).

Les enfants ne peuvent pas apporter d'aliments de la maison ou consommer de nourriture en dehors des périodes prévues à cet effet.

Au besoin, des exceptions sont possibles avec l'approbation de la direction, mais toutes les précautions doivent être prises pour le service de la nourriture.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020	Révisée:
	29 Mars 2021

Les enfants ne doivent pas préparer ou apporter de nourriture pour les autres.

Le personnel doit observer une bonne hygiène des mains en préparant la nourriture, et tous doivent se laver les mains avant et après manger.

Là où c'est possible, les enfants doivent être à deux mètres les uns des autres pendant les repas.

Aucun ustensile ne doit être partagé.

Frais facturés aux parents

La grille de frais de garde ne changera pas jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parents ne sont pas facturés si le programme est fermé à cause de la pandémie.

Les parents ne sont pas facturés pour le mois de juillet et août si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie.

Santé et sécurité au travail

Si un membre du personnel reçoit un diagnostic positif à la COVID-19, il doit s'absenter du travail pendant **14 jours** suivant l'apparition des symptômes et jusqu'à ce qu'il obtienne le feu vert du bureau local de santé publique.

L'employeur doit consulter le bureau local de santé publique afin de déterminer à quel moment le membre du personnel avec un diagnostic positif à la COVID-19 peut retourner au travail.

Manuel de santé GARDERIE LA FARANDOLE

POLITIQUES ET PROCEDURES SUR L'OUVERTURE APRES LA COVID-19

Adoptée: 30 juin 2020

Révisée:

29 Mars 2021

Tous les cas d'infection contractés en milieu de travail doivent être signalés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail dans les 72 heures suivant réception de la notification de ladite maladie.

« L'équipe de La Farandole vous remercie pour vos efforts continus qui ont rendu possible le processus de réouverture des services de garde d'enfants, mais aussi pour votre respect des mesures de santé et de sécurité publiques, qui a permis de maintenir la sécurité dans les services de garde d'enfants. Vous allez recevoir par courriel les dernières versions des directives, recommandations et formulaires du bureau de la Santé Publique, qui seront ajoutés aussi à cette politique.

Nous vous encourageons à consulter le site : Ontario.ca/interventioncovid, pour prendre connaissance des mesures de Santé Publique en vigueur dans notre collectivité, tout en gardant à l'esprit que ces mesures peuvent évoluer en fonction des derniers conseils de santé publique. Nous vous invitons donc de vérifier régulièrement le site Web précisé, ainsi que celui de la Santé Publique de Toronto qui peuvent également fournir des ressources et des soutiens utiles.

Si vous avez des questions sur les dispositions prises par la garderie La Farandole, pour protéger vos enfants et votre famille dans le contexte de la COVID-19, n'hésitez pas à les adresser au bureau de la garderie : di_farandole@hotmail.com

Pour plus d'information consultez le site : www.toronto.ca/COVID19 ou appelez : 416 338 7600